



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 5920

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le recours de l'État à des modes de gestion publique alternatifs. Dans son rapport de mars 2012 sur « L'État et ses agences », l'inspection générale des finances recommande de mieux connaître les agences en accélérant la mise en place du système d'information des opérateurs (Siope) et en l'étendant à l'ensemble des agences du périmètre par la mutualisation des projets d'ores et déjà existants dans les différents ministères. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

### Texte de la réponse

Le système d'information des opérateurs (SIOPE) a été mis en place par la direction du budget afin de répondre aux besoins fixés en 2010 par le Premier ministre en termes de pilotage stratégique des opérateurs de l'État. Cet outil, développé au sein de l'infocentre « Farandole » répond à plusieurs objectifs : - disposer d'un outil de suivi de la mise en œuvre d'orientations politiques retenues pour les opérateurs (normes transversales, conclusion des contrats de performance...) ; - améliorer la connaissance des opérateurs en consolidant des données homogènes sur un horizon pluriannuel ; - recenser l'ensemble des informations utiles au pilotage budgétaire et stratégique des organismes, de manière à disposer d'un outil de pilotage partagé entre les tutelles ministérielles et la tutelle budgétaire ; - réaliser des comparaisons entre opérateurs de même importance (crédits/emplois...) et entre opérateurs conduisant des politiques de même nature (interventions/dispositifs transparents/politiques menées sur ressources propres...) ; - faciliter la saisie des informations des volets opérateurs dans les documents budgétaires (projets et rapports annuels de performance notamment) et contrôler plus facilement leur fiabilité. L'infocentre des établissements publics nationaux (EPN) de la direction générale des finances publiques (DGFIP) couvre l'ensemble des organismes dotés d'un comptable public alors que le SIOPE couvre l'ensemble des organismes composant le périmètre des opérateurs de l'État. Les services à compétence nationale sont souvent rattachés à un infocentre ministériel alors que les autorités administratives indépendantes (AAI) et les autorités publiques indépendantes (API), en raison de leur statut, disposent d'un système d'information autonome. Des travaux de rapprochement ont été initiés en 2011, avec une première étude comparative effectuée entre le SIOPE et l'infocentre EPN. Il sera néanmoins nécessaire, quel que soit l'outil retenu pour une extension aux agences, d'apporter des changements significatifs aux outils existants (contenus et périmètres couverts). Enfin, l'entrée en vigueur du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) étend le champ des organismes pour lesquels il sera utile de collecter de l'information notamment financière pour améliorer le pilotage budgétaire au global, celui de l'État comme celui des entités qui lui sont rattachées. Une analyse fine des besoins en termes d'infocentre centralisé et des possibilités des systèmes d'information des organismes doit être réalisée pour privilégier l'interopérabilité des systèmes, éviter les redondances et les ressaisies manuelles, maîtriser les coûts et élaborer un calendrier de déploiement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5920

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5319

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 133